

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-028

**Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de
sous-traitant - Lot n°15 Plomberie – Chauffage – Ventilation –
Construction du siège administratif et des locaux techniques de la**

Le 4ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2024_023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème vice-président,

Vu la délibération n° BU_DEL_2024_006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge,

Vu le marché public précité,

Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de son sous-traitant BOTTIAU MONTAGE VENTILATION (BMV) présentée par la société CELFY le 9 avril 2025,

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

DECIDE

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n° 15 Plomberie – Chauffage – Ventilation du marché portant Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge, la société CELFY, les conditions de paiement du sous-traitant BOTTIAU MONTAGE VENTILATION (BMV).

Fait à Pont l'Evêque, le 14 avril 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

.....17./04./2025

Le Vice-président par délégation,
M Christian ASSE

M. Christian ASSE
Vice-président
Par délégation



Certifié par
Dematis

16/04/2025 09:58

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes co

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E.legalite.com